

à mon honorable ami, parce que j'anticiperais alors sur une déclaration de mon collègue. Le mot "peut" n'a pas été inséré dans la clause 20 en vue d'un amendement à apporter au bill après la déclaration devant être faite par le ministre des Finances, mais en prévision de l'application des principes qu'exposera le ministre.

M. GIBSON: La Compagnie de la Couronne Polymer ne paie-t-elle pas des impôts scolaires à l'égard de sa propriété à Sarnia?

L'hon. M. CHEVRIER: Je le crois.

M. MURPHY: Je pense que cette Compagnie a l'habitude de donner une subvention annuelle de \$5,000 tenant lieu de taxes.

J'en profite pour ajouter que je n'ai pas saisi tout à fait l'explication du ministre par rapport au mot "peut". Devons-nous l'interpréter littéralement?

L'hon. M. CHEVRIER: A mon avis, le mot "peut" s'interprète d'ordinaire, pour une loi, dans le sens d'une certitude à venir plutôt que d'une simple possibilité. Mais ici ce n'est pas le cas: il signifie "peut".

M. MURRAY: A propos d'impôts, il plaira peut-être au Comité de savoir que sur les biens à Bamfield le gouvernement de la Colombie-Britannique a perçu moins de \$100 par an pendant nombre d'années, quoiqu'il y ait eu pour des millions de dollars d'opérations par câble. Les impositions ont suivi la norme des pays déserts: pendant longtemps, elles n'ont été que d'environ \$50.

M. GIBSON: Il saute aux yeux qu'en un endroit de ce genre, où une compagnie, ou bien le gouvernement amène une foule d'employés, nous ne pouvons nous attendre que la population, pêcheurs, et le reste, fasse les frais de l'éducation des enfants des employés de la compagnie ou du gouvernement. Mais je suis bien sûr que le ministre des Transports est plus généreux que cela.

M. CARROLL: Puis-je tenir compte du mot du ministre et dire qu'ici, à mon avis, "peut" indique la certitude à venir; il est facile de dire où, à qui, et à quelle autorité les impôts seront payés.

M. GIBSON: D'accord.

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne voudrais pas différer d'avis avec un savant expert de la Cour.

M. MURPHY: A propos du même alinéa concernant les impôts payés par les compagnies de la Couronne, le ministre a, je crois, dit il y a quelque temps que le National-Canadien a payé des impôts en certains territoires, comme Halifax. Cela comprend-il des impôts scolaires?

Si je demande ceci, c'est que je pense, je puis me tromper, que les emprises sont imposées selon un montant fixe, mais que cela n'atteint pas les impôts scolaires.

L'hon. M. CHEVRIER: Vous posez là une question fort embarrassante. J'y répondrai de mon mieux. Je ne crois pas qu'aucun de ces versements soit affecté spécialement à quelque fin locale, écoles, égouts ou autre chose. Le versement, à mon avis, se fait à la municipalité en vertu d'un accord réparti sur une période de trois, quatre ou cinq ans. C'est la méthode du National-Canadien; mais prétendre que les versements sont affectés à une fin particulière serait, je pense, une erreur. Ils se font à la municipalité qui, je crois, les utilise et les répartit suivant le taux du mille entre les écoles, les réparations locales et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: La clause 20 est-elle adoptée?

Adopté.